

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-038

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire / Pole Developpement Territorial

R03-2024-02-08-00003 - arrêté modifiant l'arrêté R03-2018-09-06-005
portant désignation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de Guyane (4 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer /

R03-2024-02-08-00005 - 20240208_Arrêté portant subdélégation de
signature de M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer,
à ses collaborateurs. (47 pages)

Page 8

Sous-Préfète chargé de mission /

R03-2024-02-09-00001 - Arrêté portant autorisation de prorogation du délai
de caducité du centre éducatif fermé (CEF) de Guyane (2 pages)

Page 56

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2024-02-08-00003

arrêté modifiant l'arrêté R03-2018-09-06-005
portant désignation du Conseil Scientifique
Régional du Patrimoine Naturel de Guyane



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n°R03-2018-09-06-005 portant désignation
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane**

Le préfet de la Guyane

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 A III et les articles R.331-6, R.332-18, R.411-22 à R.411-29 ;

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractères consultatifs ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2024-01-12-00007 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU le courrier de saisine du préfet à destination de la Collectivité Territoriale pour avis de l'assemblée délibérante sur la proposition de nouvelle liste de membre du CSRPN dans le cadre de son renouvellement pour la période 2023 – 2028, en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

VU l'absence de délibération de l'assemblée délibérante sur la proposition de nouvelle liste de membre du CSRPN dans le cadre de son renouvellement pour la période 2023 – 2028, en application de l'article L.411-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° R03-2018-09-06-005 portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guyane est arrivé à terme le 6 septembre 2023 et qu'il a été prorogé par l'arrêté préfectoral n° R03-2023-08-19-00009 jusqu'au 6 décembre 2023 puis par l'arrêté n° R03-2023-11-30-00003 jusqu'au 6 février 2024 ;

Sur proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté n° R03-2023-11-30-00003 portant modification de l'arrêté n° R03-2018-09-06-005 portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guyane est prorogé jusqu'au 6 mai 2024, soit pour une durée de 3 mois, afin de procéder à son renouvellement.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général des services de l'État en Guyane et le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux membres nommés, au préfet de région, et au président de la collectivité territoriale de Guyane.

Il sera publié sur le site internet de la DGTM Guyane.

Cayenne le 08 février 2024

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2024-02-08-00005

20240208_Arrêté portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer, à ses collaborateurs.



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Direction du juridique et du
contentieux

Service administration générale
et procédures juridiques

ARRÊTÉ n° portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN directeur général des territoires et de la mer de Guyane, à ses collaborateurs

Le Directeur général des territoires et de la mer

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021, portant nomination de M. Michel GORON, administrateur en chef de 1^{er} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur adjoint en charge de la mer, du littoral et des fleuves ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2022, portant nomination de M. Patrice PONCET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2022 portant nomination de M. Daniel NICOLAS, en qualité de directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-10-09-00005 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer .

ARRÊTE :

I – AU TITRE DE LA MER, DU LITTORAL ET DES FLEUVES

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à M. Michel GORON, directeur de la mer, du littoral et des fleuves (DMLF) à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'activité, à l'organisation et au fonctionnement de la direction de la mer, du littoral et des fleuves et, sans préjudice des attributions de la direction générale de l'administration, en matière de ressources humaines.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à Michel GORON, directeur de la mer, du littoral et des fleuves (DMLF), dans le domaine de la mer, du littoral et des fleuves, au titre des opérations maritimes et fluviales, à l'effet de signer :

Concernant les cours d'eau domaniaux :

- les documents relatifs au curage, à l'élargissement et au redressement des cours d'eau.

Concernant la signalisation et les travaux maritimes :

- les conventions relatives aux interventions en régie pour le compte des collectivités locales ou d'organismes divers, pour les travaux d'entretien ou de rénovation de la signalisation maritime ou pour des prestations en matière d'aménagement ou d'exploitation d'ouvrages maritimes, portuaires ou littoraux dont la rémunération est inférieure à 90 000 euros.

Article 3 : Dans le domaine de la mer, du littoral et des fleuves, au titre des affaires maritimes, littorales et fluviales, subdélégation de signature est donnée à M. Michel GORON à l'effet de signer :

Concernant la gestion et la conservation du domaine public maritime et fluvial :

- les actes d'administration du domaine maritime, littoral et fluvial ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, littoral et fluvial ;
- les refus d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, littoral et fluvial ;
- les documents relatifs à la police des ports maritimes relevant de la compétence de l'État ;
- les documents relatifs à la police du domaine public maritime, littoral et fluviale relevant de l'État ;
- les documents relatifs à l'incorporation au domaine public des lais et relais de mer ainsi qu'à leur délimitation du côté de la terre ;
- les documents relatifs à la désignation de constructions ou à l'addition de constructions sur des terrains réservés.

En matière de concession des établissements de pêche :

- les autorisations relatives aux établissements de pêche mobile et autorisations et concessions relatives aux établissements de pêche fixe.

En matière de mouillage :

- l'instruction des dossiers de mouillage et d'équipements légers, la délivrance des AOT en zone de recouvrement des marées et en mer ;
- l'établissement des règlements de police des zones de mouillage et d'équipement légers dans les eaux de la Guyane.

Concernant les autorisations de travaux de protection contre la mer :

- les actes d'instruction et les décisions d'autorisation de projets de travaux de défense des lieux habités contre la mer ;
- les actes d'instruction et les décisions d'autorisation de projets de travaux de défense dans les lieux habités contre les inondations ;

En matière de réglementation fluviale :

- les documents relatifs à la police de la navigation intérieure ;
- les documents relatifs à l'inscription et à l'immobilisation des constructions ;
- tous courriers et décisions relatifs à une interdiction de circulation sur le domaine public maritime ou le domaine public fluvial ;
- tous courriers et décisions relatifs à une dérogation à l'interdiction de circulation sur le domaine public maritime ou le domaine public fluvial.

En matière de gestion administrative des navires et marins professionnels :

- les actes relatifs à la délivrance, à la suspension, au retrait ou à la restitution du permis d'armement des navires (articles R5232-4 à R5232-16 du code des transports);
- les décisions relatives aux sanctions à l'encontre des armateurs en cas de manquement (articles R5232-17 à R5232-23 du code des transports).

En matière de tutelle des organisations professionnelles du secteur :

- toutes décisions d'approbation des comptes financiers et les arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane ;
- Les actes relatifs à l'organisation des opérations électorales pour le renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane.

En matière de pilotage maritime en Guyane :

- les actes relatifs à la nomination des pilotes maritimes et des aspirants pilotes ;
- les actes relatifs à la radiation des cadres, à la mise à la retraite des pilotes maritimes ;
- les actes relatifs à la suspension de l'exercice des fonctions de pilote, pour une durée maximale de dix jours ;
- les mesures relatives à l'établissement et les modifications du règlement local de la station de pilotage maritime ainsi que ses annexes ;
- les actes relatifs à la nomination des membres et les suppléants de l'assemblée commerciale du pilotage ;
- les convocations à l'assemblée commerciale ;
- l'inscription des questions à l'ordre du jour de l'assemblée commerciale.

En matière d'activité économique des pêches maritimes :

- toutes décisions relatives à la délivrance et au suivi des permis de mise en exploitation (PME) des navires de pêche professionnelle jusqu'à 25 mètres, immatriculés en Guyane ;
- toutes les correspondances et décisions relatives à la préparation des réunions et à la mise en œuvre des avis de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP) ;
- toutes les correspondances et décisions relatives aux contrôles de l'activité des coopératives maritimes à l'exception des décisions portant octroi ou retrait d'agrément ;
- tous documents relatifs à la mise en œuvre du FEAMP et du FEAMPA et des contreparties nationales sur le BOP 205 et relatifs au traitement des dossiers de demande d'aide ou à des déchéances de droit ;
- toutes décisions relatives au retrait d'une licence de pêche européenne.

En matière de loisirs nautiques :

- la délivrance et le retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des centres de formation, la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner ;
- l'agrément et retrait d'agrément des établissements d'initiation et de randonnée encadrées en véhicules nautiques à moteur.

En matière d'épaves maritimes et de navires abandonnés :

- les mises en demeure et opérations prévues aux articles L5141-1 à L5141-2 et R5141-1 et suivants du code des transports pour les épaves situées sur le rivage, *id est* au-dessus de la laisse de basse mer et en aval de la limite transversale de la mer ;
- les mises en demeure, déchéance des droits du propriétaire, mises en vente du navire et de sa cargaison, pour les compétences relevant du préfet de département en application des articles L5141-3 à L5141-4-2 et R5141-9 et suivants du code des transports.

Article 4 : Dans le domaine de la mer, du littoral et des fleuves, au titre de la surveillance et des contrôles, subdélégation de signature est donnée à M. Michel GORON à l'effet de signer :

En matière de réglementation des pêches maritimes :

- toutes décisions relatives à l'application en mer de la réglementation de la pêche maritime ;
- toutes décisions de sanctions administratives relatives aux manquements à la réglementation des pêches maritimes.

En matière de navigation maritime, en sa qualité de délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer :

- les convocations et la présidence des commissions nautiques locales ;
- en matière de police de la navigation maritime, les actes relevant de la coordination inter-services des opérations de police à proximité des côtes ;
- en matière de manifestations nautiques, les actes relatifs à l'instruction des déclarations pour la Guyane et délivrance des accusés de réception.

Article 5 : Dans le domaine de la mer, du littoral et des fleuves, subdélégation de signature est donnée à M. Michel GORON à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|------------------------|-----------|---|
| UO 0113-GUYA-DEA3 | 113 | Paysages, eau, biodiversité |
| UO 0162-D973-DGTM | 162 | Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) |
| UO 0203-GUYA-DEA3 | 203 | Infrastructures et services de transports |
| 0205-OMET-M0A3 | 205 | Sécurité et affaires maritimes outre-mer et étranger |
| 0362-CMAA 0362-TMER | 362 | Plan de relance 362-06 pêche Plan de relance 362-07 verdissement des ports et de la flotte |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 6 : Dans le domaine de la mer, du littoral et des fleuves, M. Michel GORON est nommé représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code de la commande publique.

À ce titre, une subdélégation de signature lui est conférée, sur tous les programmes ci-avant énumérés à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures (spécifiques à la Direction), de services, de travaux, de prestations intellectuelles, de travaux et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

Article 7 : subdélégation de signature est également donnée à M. Michel GORON à l'effet de signer, sur les crédits de l'État aux programmes susmentionnés, et au titre du FEAMP et du FEAMPA et des contreparties nationales sur le BOP 205, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € pour les porteurs privés et 90 000 € pour les porteurs publics.

Article 8 : Dans le domaine de la mer, du littoral et des fleuves, au titre des opérations maritimes fluviales, au titre des affaires maritimes, littorales et fluviales, au titre de la surveillance et des contrôles, subdélégation de signature est donnée à M. Michel GORON à l'effet de signer, en qualité de bénéficiaire, les conventions attributives des aides publiques dans le cadre des programmes opérationnels des fonds européens de développement régional, les correspondances à destination du gestionnaire pour les demandes de remboursement effectuées dans le cadre de ces conventions attributives.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GORON, subdélégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Jean-Claude NOYON, adjoint au directeur de la mer, du littoral et des fleuves. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel GORON et de M. Jean-Claude NOYON, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Jean-Luc JOSEPH, chef du service « Opérations maritimes et fluviales ».

Article 10 : subdélégation de signature est donnée, pour les matières relevant des articles 1, 2 et 4 à 6 du présent arrêté à M. Jean-Luc JOSEPH, chef du service « Opérations maritimes et fluviales ».

Concernant la signalisation et les travaux maritimes, subdélégation de signature est donnée à M. Eric MENZLI, chef de l'unité des phares et balises.

Concernant la gestion des aménagements et de l'entretien des cours d'eau domaniaux à :

- M. Bertrand POIVEY, Chef de l'unité « Maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial » ;
- Mme Violetta SEBELOUE, adjointe au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial ».

Article 11 : subdélégation de signature est donnée, pour les matières relevant de l'article 1 et 3 à 6 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Sofia MEZIANI, cheffe du service des affaires maritimes, littorales et fluviales ;
- M. Nicolas HOARAU, chef du service de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann SAUVALLÉ, adjoint au chef du service de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales concernant les actes relatifs à l'instruction des déclarations de manifestation nautique ;
- M. Stéphane MAZOUNIE, adjoint à la cheffe du service des affaires maritimes, littorales et fluviales, chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public ;
- Mme Sandrine ROUL, adjointe au chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public ;
- M. Mathieu MAUGARD, chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales, ;
- Mme Karine HENRION, adjointe au chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales.

Article 12 : subdélégation de signature est donnée dans les limites de leurs compétences, à Mme Joanne PEPIN, cheffe de l'unité Gestion administrative et financière et M. Michel MACAIRE, chef d'exploitation de la navigation intérieure, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décisions ;
- les notes et bordereaux de transmission ;
- les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service ;
- les autorisations de congés et d'absences des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés) ;
- la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes) ;
- les ordres de mission dans le département.

Article 13 : subdélégation de signature est donnée à Mme Joanne PEPIN, cheffe de l'unité gestion administrative et financière, M. Michel MACAIRE, chef d'exploitation de la navigation intérieure, ainsi qu'aux délégués mentionnés aux articles 10 et 11, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|------------------------|-----------|---|
| UO 0113-GUYA-DEA3 | 113 | Paysages, eau, biodiversité |
| UO 0203-GUYA-DEA3 | 203 | Infrastructures et services de transports |
| 0205-OMET-M0A3 | 205 | Sécurité et affaires maritimes outre-mer et étranger |
| 0362-CMAA 0362-TMER | 362 | Plan de relance 362-06 pêche Plan de relance 362-07 verdissement des ports et de la flotte |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

II – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT

Article 14 : subdélégation de signature est donnée à M. Patrice PONCET, directeur de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DEAAF) à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'activité, à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt (DEAAF) et, sans préjudice des attributions de la direction générale de l'administration, en matière de ressources humaines.

Article 15 : subdélégation de signature est donnée à M. Patrice PONCET, au titre de l'alimentation, à l'effet de signer :

En matière de gestion du risque alimentaire :

- le livre II du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'alimentation ;
- les actes relatifs aux arrêtés ministériels pris en application du livre II du code rural et de la pêche maritime et relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- les actes relatifs aux règlements (CE) n°178/2002, 852/2004, 853/2004, 183/2005 et 2017/625 et leur règlement d'application relatif au paquet hygiène ;
- les actes relatifs à l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- les actes relatifs à l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;
- les actes relatifs à l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 relatif aux conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovidés, de petits ruminants et solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final ;
- les actes relatifs aux articles L. 521-5 et L. 521-6 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- les actes relatifs aux articles L. 521-7, L. 521-8 et L. 521-9 du code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- les actes relatifs à l'article L. 5146-1 du code de la santé publique ;
- les actes relatifs à l'article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés : déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- les actes relatifs aux articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine : déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
- les actes relatifs au décret n°2014-1489 du 11 décembre 2014 modifiant le code de la consommation en ce qui concerne notamment l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;
- les actes relatifs à l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages : immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
- les actes relatifs à l'article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires : traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu.

En matière de santé animale :

- les actes relatifs au livre II, titre II du code rural et de la pêche maritime, relatif aux mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosés ;
- les actes relatifs au règlement 2016/429 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 et les textes réglementaires en découlant ;
- les actes relatifs à l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- les actes relatifs à l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret 90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- les actes relatifs aux arrêtés ministériels relatifs aux mesures de prévention, surveillance et de lutte contre diverses maladies réputées contagieuses ou dangers sanitaires de première et deuxième catégories, ainsi que les arrêtés financiers s'y rapportant ;
- les actes relatifs à l'article L. 222-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application relatifs aux activités professionnelles relatives à la reproduction des animaux qui sont soumises à agrément à des fins sanitaires et fixant les conditions de délivrance, de suspension et de retrait de cet agrément par l'autorité administrative, ainsi que ceux concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- les actes relatifs au suivi technique et financier des délégations aux organismes à vocation sanitaire et vétérinaire à vocation technique ;

- les actes relatifs aux missions des vétérinaires et notamment du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime.

En matière de bien-être animal et d'identification et de traçabilité des produits animaux :

- les actes relatifs aux décrets et arrêtés ministériels pris en application du livre II du code rural et de la pêche maritime.
- les actes relatifs à l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.
- les actes relatifs à l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles.
- les actes relatifs à l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales.
- les actes relatifs au règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.

En matière de garde, la cession et les rassemblements d'animaux et les mesures de désinfection :

- les actes relatifs à l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
- les actes relatifs au titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime relatifs aux concours, expositions et rassemblements d'animaux ;
- les ordres d'exécution de mesures de nettoyage désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les lieux de rassemblements d'animaux, ou foire et marchés communaux, ou interdiction d'utilisation de lieux de rassemblements insalubres (L 214-16 à 18 du code rural).

En matière de détention et de protection de la faune sauvage captive :

- les actes relatifs à l'article L. 413-3 du code de l'environnement et les articles du code rural et de la pêche maritime concernant les conditions de détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
- les actes relatifs aux articles L. 412-1, L. 413-2, L. 413-3, L. 413-4 et L. 413-5, R. 412-1 à 7 et R. 413-1 à 51 du Code de l'environnement et à l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour leur application.

En matière d'exercice et de contrôle de la médecine vétérinaire et des habilitations et mandats sanitaires, ainsi que de fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire :

- les actes relatifs aux articles L. 5143-3 et R. 5143-1 et suivants du code de la santé publique, relatifs à l'agrément pour la préparation extemporanée des aliments médicamenteux ;
- les actes relatifs aux articles L. 5441-10 et L. 5442-5 du code de la santé publique, relatif à la fermeture provisoire en cas de poursuites judiciaires d'un établissement ;
- les actes relatifs aux arrêtés pris en application du livre II du code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne l'exercice de la profession vétérinaire et la gestion des habilitations et mandats sanitaires ;
- les actes relatifs à l'article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 9 février 2017 relatif à la composition du dossier d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux ;
- les actes relatifs aux articles L. 203-1 à L. 203-4 et L. 203-7 à L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'attribution du mandat sanitaire et à l'attribution de qualification du vétérinaire certificateur ;
- les actes relatifs à l'article D. 203-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires du département ;
- les actes relatifs à l'article R. 203-15 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la suspension à titre conservatoire du mandat sanitaire ;
- les actes relatifs aux articles D. 203-17 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux opérations du mandat sanitaire ;
- les actes relatifs à l'article R. 242-93 et relatif à la saisine du Conseil Régional de l'Ordre suite à une plainte contre un vétérinaire.

En matière d'alimentation animale :

- les actes relatifs aux arrêtés pris en application du code rural et de la pêche maritime (livre II);
- les actes relatifs à l'arrêté interministériel du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;
- les actes relatifs à l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié relatif aux agréments et autorisations des établissements du secteur de l'alimentation animale et modifiant notamment l'arrêté interministériel du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;

En matière de maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- les actes relatifs à l'article L. 521-10 du code de la consommation relatif au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

En matière de conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et sous-produits animaux :

- les actes relatifs aux articles du chapitre VI, titre II, livre II du code rural et de la pêche maritime et les décrets et arrêtés pris pour leur application ;
- les actes relatifs à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et les décrets et arrêtés pris pour son application : arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique ;
- les actes relatifs à l'arrêté interministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- les actes relatifs au Règlement CE n°1069-2009 du 21 octobre 2009 et ses textes d'application : agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine ;
- les actes relatifs aux autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrés en application de dispositions ministérielles.

En matière d'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- les actes relatifs au livre V du titre Ier du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que de toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

En matière de contrôle des échanges intracommunautaires des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les actes relatifs aux arrêtés d'application du code rural et de la pêche maritime (Livre II) relatifs à l'agrément des opérateurs et de leurs installations ;
- les actes relatifs aux règlements (UE) 2018/2019, 2019/2072 relatifs à la réglementation phytosanitaire ;
- les actes relatifs aux règlements 2017/625 concernant les contrôles officiels ;
- les actes relatifs à l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
- les actes relatifs à l'arrêté du 25 avril 2000 pour l'application de l'article 275-2 du code rural relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;
- les actes relatifs à l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre État membre de l'Union européenne et ayant le statut de marchandises communautaires ;
- les actes relatifs à l'arrêté ministériel du 19 juillet 2002 modifié fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L. 236-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les actes relatifs à l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux conditions sanitaires d'importation d'animaux vivants, de produits d'origine animale et de denrées animales ou d'origine animale en provenance des pays tiers ;
- les actes relatifs à l'arrêté du 22 novembre 2011 fixant les modalités de présentation au contrôle officiel des aliments pour animaux d'origine non animale en provenance de pays tiers.

En matière de protection des végétaux :

- Tous documents et notamment agréments, certificats, attestations, conventions, décisions et notifications concernant l'application des dispositions du code rural et de la pêche maritime, relatives à :
 - la surveillance biologique du territoire (dont organismes génétiquement modifiés) ;
 - les mesures de protection et de lutte contre les organismes nuisibles ;
 - le contrôle sanitaire des végétaux, produits végétaux et autres objets (supports de culture moyens de transport et emballages de végétaux et produits végétaux), en production, à l'importation et à l'exportation ;
 - le suivi technique et financier des délégations aux organismes à vocation sanitaire ;
 - le contrôle de la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dont délivrance de l'agrément ;
 - le contrôle de la mise sur le marché de la distribution, l'application et le conseil pour l'application de produits phytopharmaceutiques, dont délivrance de l'agrément ;
 - le contrôle des résidus de produits phytopharmaceutiques dans les végétaux destinés à la consommation humaine ;
 - la mise sur marché des matières fertilisantes et des supports de culture ;
 - les conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique ;
 - l'agrément des établissements producteurs de graines germées ;
 - l'expérimentation, la lutte biologique et les méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires ;
 - la diffusion des connaissances en matière de qualité et protection des végétaux ;
 - la mise en œuvre du plan ECOPHYTO.

En matière d'offre et de qualité alimentaire :

- tous documents et notamment conventions, prises en application de la déclinaison de la politique nationale de l'alimentation.

En ce qui concerne l'ensemble des domaines visés au sein du présent article :

- les actes relatifs aux articles L. 205-10 et R. 205-3 à R. 205-5 du code rural et de la pêche maritime et L. 523-1 et suivants et R 523-1 et suivants du code de la consommation relatifs à la transaction pénale ;
- les actes relatifs à l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à diverses mesures administratives susceptibles d'être mises en œuvre en cas de constat de manquement à diverses dispositions du code rural et de la pêche maritime.

En matière de production agricole :

- les décisions relatives aux visites et contrôles sur place prises en application de la Politique Agricole Commune et des aides aux producteurs (relatives aux productions animales et végétales) et aides POSEIDOM (importations animaux).

Article 16 : subdélégation de signature est donnée à M. Patrice PONCET, au titre de l'économie agricole et de la forêt, à l'effet de signer :

En matière d'aménagement des structures agricoles et de modernisation :

- les décisions relatives à l'installation des jeunes agriculteurs (code rural et de la pêche maritime livre III – articles D 343-3 à D 343-24) ;
- les décisions relatives aux plans pluriannuels d'investissement aux CUMA ;
- les décisions d'agrément concernant les GAEC (article R 323-23 code rural et de la pêche maritime).

En matière de production agricole :

- les décisions prises en application de la Politique Agricole Commune et des aides aux producteurs (relatives aux productions animales, aux surfaces et à l'intensification, aux mesures agri-environnementales, etc) et aides POSEIDOM ;
- les décisions relatives aux visites et contrôles sur place.

En matière d'aides diverses aux exploitations agricoles et au secteur forestier :

- les décisions relatives aux agriculteurs en difficulté et à la réinsertion professionnelle ;
- les décisions prises dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles ;

- les décisions relatives aux aides compensatoires de handicap naturel ;
- les décisions d'attribution des aides dans le cadre du Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL);
- les décisions relatives aux aides du fonds stratégique forêt-bois ;
- les actes relatifs à l'attribution et à la gestion des subventions pour la réalisation des études préalables et des travaux nécessaires à la mise aux normes des bâtiments d'élevage (décret 99-1060 du 19/11/1999) et décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 ;
- les actes délégués par l'autorité de gestion, relatifs à la gestion des aides aux investissements subventionnés dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Guyane ;
- les actes relatifs aux aides conjoncturelles en productions animales et végétales.

En matière d'organisation de l'élevage :

- les actes accordant des subventions à l'Établissement Départemental d'Élevage ;
- les agréments des programmes départementaux d'identification ;
- les autorisations d'exploitation des centres d'insémination : production et/ ou mise en place de la semence, (Décret n° 69-258 du 22/03/1969, art. I);
- la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur (Arrêté du 21/11/1991);
- l'octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination (Art. L 653-4 du code rural et de la pêche maritime);
- les décisions prises en matière d'aides à l'élevage du cheval et de soutien de la filière équine ;

En matière d'organismes professionnels agricoles :

- l'octroi aux sociétés coopératives agricoles et aux unions de coopératives de dérogations relatives à la provenance des produits agricoles, (Art. R 521- 2 du code rural et de la pêche maritime);
- l'octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole, (Art. R 524-1 du code rural et de la pêche maritime);
- les décisions de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole et de nomination d'une commission administrative provisoire, (Art. R 526-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime);
- les autorisations de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole ou d'une union de société coopérative du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, (Art. R 526-4 2ème alinéa du code rural et de la pêche maritime);
- les agréments des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément, (Art. 531-3 et suivants du code rural);
- les autorisations de sortie du statut de SICA, (Art. L 534-1 du code rural et de la pêche maritime);
- l'approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural, (Art. R. 534-3 du code rural et de la pêche maritime);
- les arrêtés relatifs aux prix des fermages, (Décret 95-623 du 06/05/1995);
- les actes relatifs à la présidence du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) et autres commissions départementales diverses, relevant du champ de compétence du présent chapitre ;
- les agréments d'Organisations Professionnelles Agricoles et autres opérateurs au titre de l'éligibilité aux aides POSEI et ODEADOM.

En matière de forêt :

- Tout document et notamment certificats, attestations et décisions relatifs à l'instruction des dossiers de conception des orientations régionales forestières, à la politique forestière, à la sauvegarde de l'espace forestier, à l'organisation et au suivi du développement de la filière forêt-bois, à la mise en œuvre des interventions publiques et à toute mission confiée par le code forestier à l'administration chargée des forêts ;
- la présidence de la Commission Régionale forêt-bois (CRFB) créée par l'article L 113-2 du code forestier.

En matière d'aides européennes :

- toutes correspondances destinées aux bénéficiaires des aides européennes liées à la gestion et à l'instruction des dossiers PDRG et PO-FEDER (opérations de clôtures);
- les actes relatifs aux participations aux comités techniques du PDRG ;

- l'instruction des dossiers PDRG en application des conventions de délégation de tâche de ces programmes ;
- les certificats de paiement ;
- les états de répartition des crédits État.

En matière de protection sociale agricole :

- tous documents et notamment certificats, attestations et décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositions relatives à l'application de la politique sociale agricole avec en particulier la connaissance des problèmes liés à la protection sociale agricole et à l'emploi de la main d'œuvre agricole.

En matière de foncier agricole :

- tout document et notamment certificats, attestations et décisions relatives à l'instruction des dossiers de baux emphytéotiques, concessions agricoles et de cessions de terrains du domaine de l'État en application des articles R. 5141-1 à 25 du code général de la propriété des personnes publiques (concessions et cessions pour l'aménagement et la mise en valeur agricole des terres domaniales en Guyane);
- les actes relatifs à la présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels agricoles et Forestiers (CDPENAF) créée par l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- tout document et notamment certificats, attestations et décisions relatives au contrôle des structures, en application des dispositions des articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime.

Article 17 : subdélégation de signature est donnée à M. Patrice PONCET, au titre de l'enseignement et de la formation agricole, à l'effet de signer :

- les conventions et décisions relatives aux Parcours professionnels Personnalisés
- les documents relatifs à l'organisation du Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Guyane, en matière d'avis et de représentation
- les certificats d'aptitude : Certifyto, Capacité d'Aptitude aux Animaux Domestiques, Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d'Animaux Vivants.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice PONCET, au titre des paysages, de l'eau et de la biodiversité, à l'effet de signer :

En matière de gestion des réserves naturelles nationales :

- toutes décisions prévues par :
 - le décret n°92-166 du 8 décembre 1992 portant création de la réserve naturelle de l'île du Grand Connétable ;
 - le décret n°95-1299 du 18 décembre 1995 portant création de la réserve naturelle des Nouragues ;
 - le décret n°96-491 du 6 juin 1996 portant création de la réserve de la Trinité ;
 - le décret n°98-165 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle de l'Amana ;
 - le décret n°98-166 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle des marais de Kaw à Roura ;
 - le décret n°2006-1124 du 6 septembre 2006 portant création de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury.

En matière de sites :

- les autorisations spéciales concernant les sites classés ou en instance de classement prévues par les articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement.

En matière d'espèces protégées :

- toutes décisions prévues par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L411.2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées.
- dans le cadre de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 modifié du Conseil européen et (CE) n° 939-97 modifié de la commission européenne, toutes les décisions relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphants par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- la délivrance de certificats d'importation, d'exportation ou de réexportation pris en application de la convention de Washington du 22 juin 1979, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

En matière de police de l'eau :

- les documents relatifs aux autorisations et aux déclarations et les décisions prises en application de titre I du livre II code de l'environnement ;
- les documents relatifs aux autorisations au titre de la loi 1919 sur l'hydroélectricité ;
- les actes relatifs à la réception des dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier et des livres II et V du code de l'environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- les demandes de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier et des livres II et V du code de l'environnement ;
- la délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre II et du titre 1er du livre V du code de l'environnement (déclaration ICPE et Loi sur l'eau);
- tout document concernant l'examen et l'instruction des dossiers des projets soumis à l'Autorisation Environnementale (IOTA), jusqu'à la préparation et signature de l'arrêté d'autorisation préfectoral correspondant.

En matière de police de la pêche :

- tous les documents et notamment certificats, attestations et décisions d'attribution ou de refus concernant l'application du titre III du livre IV du code de l'environnement, et notamment :
- les autorisations de travaux dans les cours d'eau (article L. 432-3);
- les actes relatifs aux concessions et aux autorisations de pisciculture (article L. 431-6);
- les actes relatifs aux autorisations de la pêche à des fins scientifiques (article L. 436-9);
- les décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.

En matière d'ingénierie publique :

- les autorisations de candidatures à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 40 000 €;
- les candidatures ou offres d'engagement de l'État pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 40 000 €;
- les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, pour des prestations d'un montant inférieur à 40 000 €.

En matière de gestion des subventions de l'État pour les équipements publics :

- les actes relatifs à l'attribution et à la gestion des subventions d'État attribuées à titre de contreparties du FEADER pour l'exécution des travaux d'équipements relatifs aux mesures 7 du PDRG et du FEDER ;
- le contrôle et la liquidation des subventions.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée M. Patrice PONCET à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|-------------------|-----------|------------------------------|
| UO 0113-GUYA-DEA3 | 113 | Paysage, eau et biodiversité |

| | | |
|---|-----|--|
| UO 0123-D973-DPDE | 123 | Conditions de vie outre-mer |
| UO 0149-01C | 149 | Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières |
| UO 0162-D973-DGTM | 162 | Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) |
| UO 0181-GUYA-DEA3 | 181 | Prévention des risques |
| UO 0206-R973-R973 | 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| UO 0215-R973-R973 UO 0215-C001-R973 UO 0215-C001-D973 | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| 0362-CMAA | 362 | Plan de relance 362-05 Transition agricole |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 20: Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice PONCET, dans le domaine de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt et dans le cadre du PDRG (FEADER), à l'effet de signer, sur les crédits de l'État aux programmes susmentionnés, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € pour les porteurs privés et 90 000 € pour les porteurs publics ; ainsi que les actes relevant de l'instruction, de l'engagement des contreparties État dans la mesure où il s'agit de crédits des BOP 149, 154, 215 ou de l'ODEADOM.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice PONCET, à l'effet de signer les actes relevant de la mise en paiement de la part FEADER et des contreparties nationales. Ces actes devront être faits dans le respect de la convention tripartite de délégation de tâches liée au transfert de l'autorité de gestion des fonds européens de l'État vers la collectivité territoriale de Guyane.

Article 21: Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice PONCET, dans la limite des attributions et des compétences de la DGTM, dans le domaine de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et de la mise en paiement dans le cadre des financements de l'État, en contrepartie d'aides européennes ou non, tels que ceux du BOP 123 dont le FEI.

Article 22: Dans le domaine de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, M. Patrice PONCET est nommé personne responsable des marchés pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code de la commande publique.

À ce titre, une subdélégation de signature lui est conférée, sur tous les programmes ci-avant énumérés à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures (spécifiques à la Direction), de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Article 23: Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice PONCET, à l'effet de signer, sur les crédits de l'État aux programmes susmentionnés, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € pour les porteurs privés et 90 000 € pour les porteurs publics.

Article 24: Pour les matières relevant des articles 14 à 23 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite des compétences et des montants maximaux fixés dans l'annexe du présent arrêté, à :

- M. Antoine ROCH, chef du service alimentation et chef du pôle sécurité sanitaire des aliments ;
- Mme Corinne WEISHAUP, adjointe au chef du service de l'alimentation ,
- M Philippe HUGUENIN, chef du service d'Inspection vétérinaire et phytosanitaire

Dans le domaine de compétence de la coordination des abattoirs, subdélégation de signature est donnée au Dr Antoine ROCH et en cas d'absence ou d'empêchement au Dr Jeremy DOUAT ;

Dans le domaine de compétence santé protection végétale (SPV-SORE), subdélégation de signature est donnée à M. Damien LAPLACE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier BAUDRIMONT ;

Dans le domaine de compétence santé protection animale et environnement (SPAÉ), subdélégation de signature est donnée à M. Damien LAPLACE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier BAUDRIMONT ;

Dans le domaine de compétence Sécurité sanitaire des aliments (SSA), subdélégation de signature est donnée au Dr Antoine ROCH et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis HAMEL ;

Dans le domaine de compétence SSA de l'ouest guyanais, subdélégation de signature est donnée à Laurent THEBAULT (sauf pour ses propres inspections et dossiers à enjeu sanitaire fort) et en cas d'absence ou d'empêchement au Dr Antoine ROCH ou à M. Christian MOREL ;

Dans le domaine de compétence SIVEP, subdélégation de signature est donnée à M Philippe HUGUENIN et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Antoine ROCH ;

Dans le domaine de compétences du BOP 206 (sauf pour ses propres inspections), 215 et 362 de l'ouest guyanais, délégation de signature est donnée à M. Philippe JACOLOT et en cas d'empêchement aux agents cités ci-dessus en fonction du domaine de compétence ou à M. Christian MOREL.

Article 25 : Subdélégation de signature est donnée aux agents énumérés à l'article 24 du présent arrêté à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|---|-----------|--|
| UO 0206-R973-R973 | 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| UO 0215-R973-R973 UO 0215-C001-R973 UO 0215-C001-D973 | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| 0362-CMAA | 362 | Plan de relance 362-05 Transition agricole |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 26 : Subdélégation de signature est donnée, à M. Nicolas MONTANBAUX, chef du service économie agricole et forêt, Mme Anny TANASI, adjointe au chef du service économie agricole et forêt et M. Nicolas GOUGAIN, adjoint au chef du service économie agricole et forêt, pour les matières relevant des articles 14 à 23 du présent arrêté, dans la limite des compétences et des montants maximaux fixés dans l'annexe du présent arrêté, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|---|-----------|--|
| UO 0149-01C | 149 | Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières |
| UO 0215-R973-R973 UO 0215-C001-R973 UO 0215-C001-D973 | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| 0362-CMAA | 362 | Plan de relance 362-05 Transition agricole |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 27 : Pour les matières relevant des articles 14 à 23 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée aux agents énumérés ci-dessous, dans la limite des compétences et des montants maximaux fixés dans l'annexe du présent arrêté, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

- M. Camille GILLOT, chef du service paysage, eau, biodiversité ;
- M. Xavier DELAHOUSSE, adjoint au chef du service paysage, eau, biodiversité ;
- M César DELNATTE, chef de l'unité protection de la biodiversité ;
- Mme Jahsanja CURTIUS, cheffe de l'unité police de l'eau ;
- Mme Ophélie POSTILLON, adjointe à la cheffe de l'unité police de l'eau ;
- Mme Laure GARDEL-BERNADAC, cheffe de l'unité stratégie et intégration de la biodiversité ;
- Mme Julie PELET CHEVALIER, cheffe de l'unité sites et paysages ;
- M. Pascal MARRAS, chef de la cellule de veille hydrologique ;
- Mme Annaïck GARIN, cheffe de l'unité milieu aquatique et politique de l'eau ;
- M Franck GOURDIN, chef du pôle ingénierie et coopération ;

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|-------------------|-----------|--|
| UO 0113-GUYA-DEA3 | 113 | Paysage, eau et biodiversité |
| UO 0162-D973-DGTM | 162 | Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) |
| UO 0181-GUYA-DEA3 | 181 | Prévention des risques |
| 0362-CMAA | 362 | Plan de relance 362-05 Transition agricole |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 28 : Pour les matières relevant des articles 14 à 23 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée agents énumérés ci-dessous, dans la limite des compétences et des montants maximaux fixés dans l'annexe du présent arrêté, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

- Mme Agnès LATOUCHE, cheffe du service enseignement agricole et maritime ;
- Mme Dominique MEUNIER-RIVIERE, adjointe à la cheffe du service enseignement agricole et maritime.

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|-----------|-----------|--|
| | 143 | Enseignement technique agricole |
| 0362-CMAA | 362 | Plan de relance 362-05 Transition agricole |

- M. Jean-Christophe LAMBERT, chef du service information et statistique agricole ;
- M. Jean-François COLIN, adjoint au chef du service information et statistique agricole.

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|---|-----------|--|
| UO 0215-R973-R973 UO 0215-C001-R973 UO 0215-C001-D973 | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 29 : pour les matières relevant de l'article 14 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service ou unité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur

responsabilité (hors congés bonifiés), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département :

- M. Antoine ROCH, chef du service alimentation et chef du pôle sécurité sanitaire des aliments ;
- Mme Corinne WEISHAUP, adjointe au chef du service de l'alimentation ;
- M Philippe HUGUENIN, chef du service d'Inspection vétérinaire et phytosanitaire ;
- M. Camille GILLOT, chef du service paysage, eau, biodiversité ;
- M. Xavier DELAHOUSSE, adjoint au chef de service paysage, eau, biodiversité ;
- M César DELNATTE, chef de l'unité protection de la biodiversité ;
- Mme Jahsanja CURTIUS, cheffe de l'unité police de l'eau ;
- Mme Ophélie POSTILLON, adjointe à la cheffe de l'unité police de l'eau ;
- Mme Laure GARDEL-BERNADAC, cheffe de l'unité stratégie et intégration de la biodiversité ;
- Mme Julie PELET CHEVALIER, cheffe de l'unité sites et paysages ;
- M. Pascal MARRAS, chef de la cellule de veille hydrologique ;
- Mme Annaïck GARIN cheffe de l'unité milieu aquatique et politique de l'eau ;
- M Franck GOURDIN, chef du pôle ingénierie et coopération ;
- Mme Agnès LATOUCHE, cheffe du service enseignement agricole et maritime ;
- Mme Dominique MEUNIER-RIVIERE, adjointe à la cheffe du service enseignement agricole et maritime ;
- M. Jean-Christophe LAMBERT, chef du service information et statistique agricole ;
- M. Jean-François COLIN, adjoint au chef du service information et statistique agricole ;
- M. Nicolas MONTANBAUX, chef du service économie agricole et forêt ;
- M. Nicolas GOUGAIN, adjoint au chef du service économie agricole et forêt ;
- Mme Anny TANASI, adjointe au chef du service économie agricole et forêt ;
- M. Patrice BRIAND, chef de l'unité exploitations agricoles ;
- Mme Magguy DORVILLE, cheffe de l'unité territoires agricoles ;
- Mme Stéphanie POISSON, cheffe de l'unité forêt-bois biomasse,
- Mme Isabelle GRATIEN, cheffe de l'unité filières agricoles.

III – AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Article 30 : En l'absence de directeur de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (DATTE), monsieur Ivan MARTIN, DGTM, signe les actes et décisions relatifs à l'activité, à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'aménagement du territoire et de la transition écologique et, sans préjudice des attributions de la direction générale de l'administration, en matière de ressources humaines.

Article 31 : Monsieur Ivan MARTIN, DGTM, signe au titre des infrastructures et des transports :

En matière de gestion et de conservation du domaine public routier national :

- tous les documents se rapportant aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public relatives à la pose de canalisations d'eau, de réseaux électriques, téléphoniques, d'assainissement, etc ;
 - tous les documents se rapportant aux permissions de voiries ;
 - tous les documents se rapportant à l'installation de distributeurs de carburant et aux autorisations de voirie qui y sont liées ;
- Ces occupations peuvent concerner, soit le domaine public, soit le domaine privé de l'État en zone d'agglomération ou hors agglomération.
- tous les documents se rapportant à l'approbation d'opérations domaniales.

En matière de travaux routiers sur les routes nationales :

- tous actes se rapportant à l'approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II ;
- tous actes relatifs à l'interdiction ou à la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales.

En matière d'exploitation des routes nationales :

- toutes les pièces se rapportant à la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et lors d'événements exceptionnels ou programmés sur les routes nationales ;
- toutes les pièces se rapportant à la réglementation de la circulation sur les ponts.

En matière de transports :

- les documents relatifs aux titres de transports délivrés aux entreprises inscrites au registre des transports routiers (marchandises et voyageurs) tant en compte d'autrui qu'en compte propre ;
- les documents relatifs aux cartes professionnelles de conducteurs de véhicules dont le PTC est supérieur à 3,5 tonnes ;
- les documents relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels ;
- les documents relatifs aux justificatifs, certificats et attestations de capacité professionnelle pour exercer la profession de transporteur public routier ;
- les documents relatifs à la réception par type ou à titre isolé de véhicules ;
- les documents relatifs à la surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses ;
- les documents relatifs aux autorisations de circulation de courte et de longue durée ;
- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge ;

En matière d'expropriation :

- la notification d'offres ;
- les actes notariés et administratifs portant transfert de propriété au profit de l'État ;
- tous les documents concernant l'instruction de défaillance d'un propriétaire et/ou bailleur soumis à un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable, avec prescription de démolition.

Article 32 : Monsieur Ivan MARTIN, DGTM, signe au titre de l'urbanisme, du logement et de l'aménagement :

En matière de prêts, de subventions et primes à la construction :

- les actes d'instruction, les décisions, les conventions et les arrêtés relatifs à l'octroi de prêts, de subventions ou de primes pour les logements locatifs (PLI, LLS, LLTS, PLS, LLTSa)
- les actes d'instructions, les décisions, les conventions et les arrêtés attributifs de subventions ou de prêts pour la construction de logements en accession à la propriété (LES, PSLA) et pour la réhabilitation des logements privés (AAH) ;
- Les actes d'instruction, les décisions et les arrêtés en matière de subventions pour les opérations connexes à la construction de logements sociaux ;
- les actes d'instruction, les décisions et les arrêtés en matières de subventions pour les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

En matière d'habitations à loyer modéré :

- les autorisations de recourir au concours ou de traiter de gré à gré pour les travaux ;
- les actes d'instruction des autorisations de majoration des prix de base des loyers, de majoration des subventions et des plafonds de subvention,
- les actes d'instruction des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM ;
- les décisions de clôture financière des opérations HLM,
- les arrêtés de démolition de logements sociaux,
- les actes de financement des réhabilitations de logements sociaux.

En matière d'aménagement et de résorption de l'habitat insalubre :

- les actes d'instruction, les décisions, les conventions de programme, les conventions et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions aux opérateurs dans la mesure où la programmation a été approuvée en comité FRAFU ou en comité technique départemental RHI ;
- l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains pris en application de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme lors de chaque cession ou concession d'usage lorsque la création de la Zone d'Aménagement Concerté n'est pas de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- les arrêtés d'agrément des opérateurs d'amélioration de l'habitat et la réalisation des travaux d'office dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- actes liés au financement des démolitions de squats.

En matière de planification d'urbanisme :

- les actes d'instruction, élaboration et évolutions des documents d'urbanisme, ainsi que les porter à connaissance et les notes d'enjeux ;

En matière d'actes d'urbanisme :

- les actes d'instruction des demandes et les décisions de délivrance des autorisations correspondantes, à l'exception du cas dans lequel le maire de la commune concernée et le directeur général par intérim des territoires et de la mer ont émis, chacun un avis opposé ;
- les documents relatifs à la délivrance des certificats de conformité,
- les documents liés au financement des démolitions,
- les arrêtés de carence au titre du dispositif SRU,
- les conventions APL foyer.

En matière d'archéologie préventive et de taxes d'urbanisme :

- les titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette à la liquidation et au recouvrement, ainsi que les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive et les taxes d'urbanisme, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (article L. 524-8 du code du patrimoine).

En matière de droit de l'urbanisme, sur le fondement de l'article L. 480-2 du code de l'urbanisme :

- les lettres de mise en demeure, et les arrêtés interruptifs de travaux en cas de carence du maire ;
- les demandes de crédits afin de procéder à la saisie des matériaux ou à l'exécution des jugements devenus définitifs et exécutoires.

En matière de régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions – autorisations et déclarations préalables :

- en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur, l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à cette annulation ou cette abrogation ou à cette constatation.

En matière d'aménagement commercial :

- les courriers du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) incluant l'instruction des demandes, les rapports de présentation, les procès verbaux, à l'exception de l'autorisation d'exploitation commerciale.

Article 33 : Monsieur Ivan MARTIN, DGTM, a délégation au titre de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement, à l'effet d'être entendu, au nom du préfet de Guyane, devant les tribunaux judiciaires dans le cadre des actions entreprises en répression aux infractions du code de l'urbanisme et notamment celles prévues aux articles L 160-1 et L 480-1.

Article 34 : Monsieur Ivan MARTIN, DGTM, signe au titre de la prévention des risques et des industries extractives :

En matière de carrière, mines, sous-sol et explosifs :

- les actes d'instruction des demandes et de surveillance au titre des législations concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques, la gestion de l'après-mine, les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques ;
- les autorisations d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation de carrières ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets ;
- la délivrance des autorisations d'utiliser dès réception des explosifs pour leur utilisation dans les mines et carrières ;
- la délivrance des certificats d'acquisition de matières explosives pour leur utilisation dans les mines et carrières.

En matière de canalisations :

- les actes d’instruction des demandes et de surveillance au titre des réglementations relatives aux canalisations de transport d’hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques ;
- les procès-verbaux d’épreuve de résistance et d’étanchéité de canalisation.

En matière d’équipements sous pression et instruments de mesure :

- les actes d’instruction des demandes et de surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression et aux instruments de mesure ;
- les agréments ou reconnaissances d’organismes de contrôle ou de services inspections ;
- les documents relatifs à la surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d’équipement sous pression et du marché des équipements sous pression ;
- les documents relatifs à l’aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance ;
- les documents relatifs aux vérifications primitives et périodiques des instruments de mesure réglementés ;
- les documents relatifs à la surveillance des opérateurs dans le domaine de la métrologie légale.
- sont exclues les décisions de retrait d’agrément et les décisions requérant l’avis d’une commission nationale.

En matière d’environnement industriel :

- les actes d’instruction des demandes et de surveillance au titre :
 - de la législation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE),
 - de la législation sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie,
 - de la loi sur les déchets,
 - du règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets.
- les documents relatifs à la surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l’inspection des installations classées ;

Article 35 : Monsieur Ivan MARTIN, DGTM, signe au titre de la transition écologique et de la connaissance territoriale :

En matière d’énergie :

- les actes d’instruction des demandes et de surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l’énergie, l’électricité et le gaz ;
- tous les actes liés aux appels d’offre portés par la DGEC en application de la section 3 du chapitre 1er du TITRE 1er du livre III de la partie législative du code de l’énergie, et de la section 2 du chapitre 1er du TITRE 1er du livre III de la partie réglementaire du code de l’énergie.

En matière de distribution d’énergie électrique :

- toutes les pièces relatives à l’approbation des projets d’exécution de lignes de distribution, des projets d’ouvrage de production et de transport d’énergie électrique ;
- l’approbation des projets d’ouvrage de production et de transport électrique et servitudes liées à ces actes au titre du code de l’énergie ;
- les autorisations de mise en circulation du courant ;
- les injonctions de coupure du courant pour la sécurité de l’exploitation ;
- les documents et actes relatifs aux usagers prioritaires et aux règles de délestage sur le réseau électrique.

En matière de surveillance de la qualité de l’air :

- tous les actes relatifs au suivi administratif et financier de l’organisme de surveillance de la qualité de l’air ambiant et à l’instruction des demandes à ce titre ;
- la représentation du préfet dans les instances de gouvernance de l’organisme de surveillance de la qualité de l’air ambiant.

Article 36 : Monsieur Ivan MARTIN, DGTM, signe au titre de la transition écologique et de la connaissance territoriale :

En matière d’Autorisation Environnementale :

- toute mesure et document d’instruction dans le cadre de l’examen dit au cas par cas prévu à l’article R. 122-3 du code de l’environnement, y compris le traitement des recours gracieux.

Article 37 : Monsieur Ivan MARTIN, DGTM, signe dans le domaine de l'aménagement des territoires et de la transition écologique, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|--|------------------------------|---|
| UO 0113-GUYA-DEA3 | 113 | Ressources minérales |
| UO 0123-D973-DPDE | 123 action 1 123 action 2 | Conditions de vie outre-mer Aménagement du Territoire |
| UO 0135-GUYA-DEA3 | 135 | Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat |
| 0159-CGDD-DEA3 | 159 | Expertise, information géographique et météorologie |
| UO 0162-D973-DGTM | 162 | Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) |
| UO 0174-CLIM-DEA3 | 174 | Énergie et après-mines |
| UO 0181-GUYA-DEA3 | 181 | Prévention des risques |
| UO 0203-CFDC-DEA3 UO 0203-CGRT-DEA3 UO 0203-GUYA-DEA3 UO 0203-CPEI-DEA3 | 203 | Infrastructures et services de transport |
| UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-ASSO | 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire |
| UO 362-TECO-DEA3 | 362 | Plan de relance Écologie |
| Non précisé | 612 | Aviation civile – navigation aérienne (hors sûreté DEAL-DNA) |
| Non précisé | 613 | Soutien aux prestations de l'aviation civile |
| Non précisé | 722 | Contribution aux dépenses immobilières de l'État |
| UO 0723-CEED-DLGY | 723 | Opérations immobilières nationales et entretien des bâtiments de l'État |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 38 : Dans le domaine de l'aménagement des territoires et de la transition écologique, M. Ivan MARTIN, DGTM représente le pouvoir adjudicateur pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code de la commande publique.

Sur tous les programmes ci-avant énumérés, il signe toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, porté à 6 000 000 € pour les accords-cadres et les marchés publics de travaux.

Article 39 : Monsieur Ivan MARTIN, DGTM, signe, sur les crédits de l'État aux programmes susmentionnés, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour les porteurs privés et 2 000 000 € HT pour les porteurs publics et les bailleurs sociaux.

Article 40 : Dans le cadre du plan de relance de l'économie, M. Ivan MARTIN, DGTM, signe toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour les porteurs privés et 90 000 € HT pour les porteurs publics.

Article 41 : pour les matières relevant de l'article 31 du présent arrêté ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés), subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Thierry JOLLY, chef du service infrastructures et transports ;
- M. Samuel COLLON, adjoint au chef du service infrastructures et transports ;
- Mme Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité administrative et financière ;
- Mme Lorianne CETOUT, adjointe à la cheffe de l'unité administrative et financière ;
- M. Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité études et grands travaux ;
- Mme Maguyna HORTH, adjointe au chef de l'unité études et grands travaux
- Mme Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - pont du Larivot ;
- M. Ghassan FSAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 – pont du Larivot.
- M. Hugo SENECLAUZE, chef de projet Maripasoula-Papaïchton ;
- M. Mathis BENETEAU, chef de projet études amonts ;
- M. Franco PEROUMAL, chef de l'unité politiques et techniques ;
- M. Gérard SCHMID, adjoint au chef de l'unité politiques et techniques ;
- M. Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité transport et véhicules ;
- M. Benoit BELLEMER, chargé de mission transports auprès du chef de service ;
- M. Guy-André LINA, adjoint au chef de district ;
- M. Gianni WAYA, chef de parc ;
- M. Christian KAGO, adjoint au chef du parc ;
- M. Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc ;
- M. Bernard RUPPERT, adjoint au chef de section atelier
- M. Gérard TROMPETTE, chef de la section exploitation du parc routier ;
- M. Alfred GRESSET, adjoint au chef de section exploitation ;

M. Guy-André LINA, adjoint au chef de district, M. Gianni WAYA, chef de parc, M. Christian KAGO, adjoint au chef de parc reçoivent subdélégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion concernant les feuilles de travail du personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers (heures supplémentaires et astreintes).

M. Fernand ALFONSO, responsable du CEI de Saint-Laurent du Maroni, M. Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo, M. Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou, M. Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, M. Denis DELUGE, responsable du CEI de Régina, M. Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges de l'Oyapock, reçoivent subdélégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés) ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et transports .

M. Jean-Guy ANICET, technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre des réglementations relatives aux véhicules, dans la limite de ses attributions au sein du service infrastructures et transports.

Article 42 : Pour les matières relevant des articles 31 et 37 à 40 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée aux délégataires mentionnés à l'article 41, à l'exception de M. Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité transport et véhicules, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|-------------------|------------------------------|--|
| UO 0123-D973-DPDE | 123 action 1 123 action 2 | Conditions de vie outre-mer Aménagement du Territoire |
| UO 0162-D973-DGTM | 162 | Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) |
| UO 0174-CLIM-DEA3 | 174 | Énergie et après-mines |
| UO 0203-CFDC-DEA3 | 203 | Infrastructures et services de transport |

| | | |
|---|-----|---|
| UO 0203-CGRT-DEA3 UO 0203-GUYA-DEA3 UO 0203-CPEI-DEA3 | | |
| UO 362-TECO-DEA3 | 362 | Plan de relance Écologie |
| UO 0723-CEED-DLGY | 723 | Opérations immobilières nationales et entretien des bâtiments de l'État |

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 43 : Pour les matières relevant des articles 30, 32, 33 et 37 à 40, subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des montants maximaux fixés par acte juridique en annexe au présent arrêté, à :

- M. Antoine KONIECZKA, chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Marie-Aurore ADROVER-MALNOURY, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Cécile HUGRET, cheffe de l'unité urbanisme réglementaire ;
- Mme Agnès MOUZE, adjointe à la cheffe de l'unité urbanisme réglementaire ;
- M Pierre MOULART, chef de mission politique de l'habitat ;
- M. Hendry SHIVBARAN, chef de l'unité Pilotage de l'OIN ;
- M, Hubert GILLET, chef de l'unité logement ;
- Mme Catherine MOISAN, adjointe au chef de l'unité logement ;
- M. Mickael LOUREIRO DEBRITO-LEDUC, chef de l'unité aménagement et rénovation urbaine ;
- Mme Sylviane LINDAU, adjointe au chef de l'unité aménagement et rénovation urbaine ;
- Mme Valérie RENE-CORAIL, responsable du bureau administratif.

à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|-------------------|--------------|--|
| UO 0123-D973-DPDE | 123 action 1 | Conditions de vie outre-mer |
| UO 0135-GUYA-DEA3 | 135 | Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat |
| UO 362-TECO-DEA3 | 362 | Plan de relance Écologie |

et à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 44 : Pour les matières relevant de l'article 30 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service ou unité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département :

- M. Antoine KONIECZKA, chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Marie-Aurore ADROVER-MALNOURY, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Sylviane LINDAU, adjointe à la cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine ;
- Mme Cécile HUGRET, cheffe de l'unité urbanisme réglementaire ;
- Mme Agnès MOUZE, adjointe à la cheffe de l'unité urbanisme réglementaire ;
- M, Hubert GILLET, chef de l'unité logement ;
- M Pierre MOULART, chef de mission politique de l'habitat ;
- M. Hendry SHIVBARAN, chef de l'unité Pilotage de l'OIN ;

- M. Dominique PAGANEL, chef de l'unité bâtiment ;
- M. Abdallah MADI M'NEMOI, adjoint au chef d'unité bâtiment ;
- M. Mickael LOUREIRO DEBRITO-LEDUC, chef de l'unité aménagement et rénovation urbaine.

Article 45 : Pour les matières relevant des articles 30, 34 et 37 à 40 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des montants maximaux fixés par acte juridique en annexe au présent arrêté, à :

- M. Ludovic MARCELIUS, chef de service prévention des risques et industries extractives ;
- Mme Stéphanie MAHE, adjoint du chef de service prévention des risques et industries extractives ;
- M. Jérôme TIRONI, chef de l'unité prévention des risques chroniques ;
- M. Clément COSTER, chef de l'unité prévention des risques accidentels ;
- M. Marc LARISSE, chef de l'unité prévention des risques naturels ;
- M. Emilien Dru, chef de l'unité industries extractives

à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|-------------------|-----------|------------------------|
| UO 0113-GUYA-DEA3 | 113 | Ressources minérales |
| UO 0181-GUYA-DEA3 | 181 | Prévention des risques |

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accords cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 46 : Pour les matières relevant de l'article 30 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service ou unité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département :

- M. Ludovic MARCELIUS, chef de service prévention des risques et industries extractives ;
- Mme Stéphanie MAHE, adjointe du chef de service prévention des risques et industries extractives ;
- M. Jérôme TIRONI, chef de l'unité prévention des risques chroniques ;
- M. Clément COSTER, chef de l'unité prévention des risques accidentels ;
- M. Marc LARISSE, chef de l'unité prévention des risques naturels ;
- M. Emilien Dru, chef de l'unité industries extractives.

Article 47 : Pour les matières relevant 30, 35 à 40 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite des compétences et des montants maximaux fixés par acte juridique en annexe au présent arrêté, à :

- Mme Jeanne DA SILVEIRA, cheffe de service transition écologique et connaissance territoriale ;
- Mme Juliette CHAIX, adjointe à la cheffe de service transition écologique et connaissance territoriale ;
- M. Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance ;
- Mme Isabelle DELAFOSSÉ, cheffe de l'unité autorité environnementale ;
- Mme Wilna LESPERANCE, cheffe de l'unité air, énergie, climat ;
- Mme Adèle BOMMIER, cheffe de mission développement durable et déchets.

à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

| BOP | PROGRAMME | INTITULES |
|-------------------|-----------|---|
| UO 0113-GUYA-DEA3 | 113 | Ressources minérales |
| 0159-CGDD-DEA3 | 159 | Expertise, information géographique et météorologie |

| | | |
|--|-----|---|
| UO 0174-CLIM-DEA3 | 174 | Énergie et après-mines |
| UO 0203-CFDC-DEA3 UO 0203-CGRT-DEA3 UO 0203-GUYA-DEA3 UO 0203-CPEI-DEA3 | 203 | Infrastructures et services de transport |
| UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-ASSO | 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire |
| UO 362-TECO-DEA3 | 362 | Plan de relance Écologie |

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 48 : Pour les matières relevant de l'article 30 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service ou unité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département :

- Mme Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service transition écologique et connaissance territoriale ;
- Mme Juliette CHAIX, adjointe au chef de service transition écologique et connaissance territoriale ;
- M. Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance ;
- Mme Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale ;
- Mme Wilna LESPERANCE, cheffe de l'unité air, énergie, climat ;
- Mme Adèle BOMMIER, cheffe de mission développement durable et déchets.

Article 49 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine CLÉMENT, cheffe de la mission pilotage de la performance de la DGTM à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de la mission, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département.

Article 50 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite des compétences et des montants maximaux fixés par acte juridique en annexe au présent arrêté, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour le programme 217 « action sociale et prévention des risques et action et modernisation du service » à :

- Mme Catherine CLÉMENT, cheffe de la mission pilotage de la performance de la DGTM ;
- Mme Priscilla ACHAMANA, gestionnaire financière ;
- Mme Véronique YOUINOU-KIRCHE ;

Article 51 : Pour les matières relevant des articles 30 à 40 subdélégation de signature est donnée, à M. Christian MOREL, directeur adjoint en charge de l'antenne ouest Guyane activités agricoles à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 181 (prévention des risques), dans la limite des compétences et des montants maximaux fixés par acte juridique en annexe au présent arrêté:

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de la mission, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous sa responsabilité (hors congés bonifiés), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département.

IV – AU TITRE DE LA CARTE ACHAT

Article 52 : Le responsable du programme carte achat est Mme Catherine CLEMENT, cheffe de la mission pilotage de la performance .

Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat de niveau 1 » aux agents de la DGTM listés en annexe du présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe :

| | |
|-----------------|--|
| Actes autorisés | Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant) |
| | Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant) |
| | Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1 000 euros) |

Article 53 : Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DGTM et des dispositions prévues par le code de la commande publique.

V – AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

Article 54 : les habilitations liées à l'utilisation du logiciel CHORUS FORMULAIRE sont détaillées dans un arrêté connexe.

VI – AU TITRE DE CHORUS DT

Article 55 : les habilitations liées à l'utilisation du logiciel CHORUS DT sont détaillées dans un arrêté connexe.

Article 56 : Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 57 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2023-10-18-00001 du 18 octobre 2023 relatif au même objet.

Article 58 : Le directeur général des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général des Territoires
et de la Mer de Guyane
Ivan MARTIN

Signé numériquement par Ivan
MARTIN
ND : DGDTM, CN=Ivan
MARTIN, E=ivan.martin@
guyane.fr, OU=gouv.fr
Raison : J'approuve ce document
Emplacement :
Date : 2024.02.08
16.09.48
03100
GUYANE
GUYANE

ANNEXE A L'ARRÊTE DE SUBDÉLÉGATION DU DGTM

1) Aménagement des Territoires et de la Transition Écologique (DATTE)

1.1) ATTE – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Service Transition écologique et connaissance territoriale (TECT)

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centre financier autorisés |
|--------------------|--------------------------------------|--|---|---|
| Jeanne DA-SILVEIRA | Cheffe du service TECT | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | - 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 23 000 euros pour les porteurs publics ; | 0113-GUYA 0203-GUYA 0159-CGDD 0217-SGAC-ASSO 0174-GUYA3 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 89 999,00 € | |
| Juliette CHAIX | Adjointe à la cheffe de service TECT | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | - 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 23 000 euros pour les porteurs publics ; | 0113-GUYA 0203-GUYA 0159-CGDD 0217-SGAC-ASSO 0174-GUYA3 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 89 999,00 € | |
| Wilna LESPERANCE | Chef de l'unité air, énergie, climat | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0174-GUYA3 0159-CGDD |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |

| | | | | |
|--------------------|--|--|------------|-----------------------------|
| Michel MAILLOT | Chef de l'unité Information Géographique et Diffusion de la Connaissance | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0159-CGDD |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Isabelle DELAFOSSE | Chef de l'unité Autorité environnementale | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 4 000,00 € | 0159-CGDD |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Adèle BOMMIER | Cheffe de mission développement durable et déchets | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 4 000,00 € | 0159-CGDD 0217-SGAC-ASSO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |

Service Prévention des risques et industries extractives (PRIE)

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|-------------------|---|--|-----------------------------------|------------------------------|
| Ludovic MARCELIUS | Chef du service PRIE | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 23 000,00 € | 0113-GUYA 0181-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 89 999,00 € | |
| Marc LARISSE | Chef de l'unité Prévention des risques naturels | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA 0181-GUYA |

| | | | | |
|------------------|--|--|-------------|------------------------|
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Stéphanie MAHE | Adjointe au chef de service PRIE | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 23 000,00 € | 0113-GUYA 0181-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 89 999,00 € | |
| Clément COSTER | Chef de l'unité Prévention des risques accidentels | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA 0181-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Emilien DRU | Chef de l'unité Industries extractives | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA 0181-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Jérôme TIRONI | Chef de l'unité Risques chroniques | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA 0181-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |

Service Infrastructures, Transports (IT)

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|--------------|----------|------------|-----------------------------------|------------------------------|
|--------------|----------|------------|-----------------------------------|------------------------------|

| | | | | |
|-------------------------|--|--|----------------|---|
| Thierry JOLLY | Chef du service Infrastructures et Transports | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 1 500 000,00 € | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM 0162-D973 0123-D973 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | | |
| Samuel COLLON | Adjoint au chef du service Infrastructures et Transports | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 500 000,00 € | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM 0162-D973 0123-D973 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | | |
| Soumi-Ati MARCHAND | Cheffe de l'unité administrative et financière | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 50 000,00 € | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM 0162-D973 0362-TECO 0123-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | | |
| Lorianne CETOUT | Adjointe à la cheffe de l'unité administrative et financière | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 |

| | | | | |
|-------------------------|--|--|-------------|--|
| | | | | 0174-CLIM 0162-D973 0362-TECO 0123-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 50 000,00 € | |
| Jean-Christophe DECOCQ | Chef de l'unité Études et Grands Travaux | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0162-D973 0123-D973 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 50 000,00 € | |
| Maguyna HORTH | Adjointe au chef de l'unité Études et Grands Travaux | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0162-D973 0123-D973 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 25 000,00 € | |
| Émilie MORDACQUE | Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0162-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 50 000,00 € | |
| Ghassan FSAIFES | Adjoint à la cheffe de | a) décisions attributives de subventions de | | 0203-GUYA |

| | | | | |
|-------------------------|--|--|-------------|---|
| | l'unité RN1 - Pont du Larivot | l'État et engagement juridiques correspondants | | 0354-D973 0162-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 50 000,00 € | |
| Hugo SENECLAUZE | Chef de projet liaison routière Maripasoula-Papaïchton | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0123-D973 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0162-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 50 000,00 € | |
| Mathis BENETEAU | Chef de projet études amonts | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0162-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 50 000,00 € | |
| Gianni WAYA | Chef du District | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 50 000,00 € | |
| Guy-André LINA | Adjoint au chef du District | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC 0354-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 25 000,00 € | |
| Denis DELUGE | Responsable CEI Regina | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC 0354-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 7 500,00 € | |

| | | | | |
|----------------------------|--|--|-------------|--|
| Fernand ALFONSO | Responsable du CEI St-Laurent du Maroni | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC 0354-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 7 500,00 € | |
| Dominique BRUNO | Responsable du CEI Iracoubo | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC 0354-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 7 500,00 € | |
| Yannick GINTRAND | Responsable du CEI Cayenne | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC 0354-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 7 500,00 € | |
| Roger JEAN-MARIE DESIRE | Responsable du CEI St-Georges de l'oyapock | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC 0354-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 7 500,00 € | |
| Relique EVUORT | Responsable du CEI Kourou | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC 0354-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 7 500,00 € | |
| Franco PEROUMAL | Chef de l'unité Politiques et techniques | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-GUYA 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0162-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 50 000,00 € | |
| Gérard SCHMID | Adjoint au chef de l'unité politiques et techniques | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI |

| | | | | |
|------------------|--|--|-------------|--|
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 25 000,00 € | 0203-CFDC |
| Christian KAGO | Adjoint au chef du parc routier | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 25 000,00 € | |
| Joël LAUREAT | Chef de la section Atelier au Parc | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Gérard TROMPETTE | Chef de la section exploitation au parc | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Alfred GRESSET | Adjoint au chef de la section exploitation au parc | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0203-CPEI 0203-CFDC |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |

Service Urbanisme, Logement et Aménagement (ULA)

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|-------------------|--|--|---|-------------------------------------|
| Antoine KONIECZKA | Chef du service Urbanisme, logement et aménagement | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | Sur BOP 0123 - 50 000 euros pour les porteurs privés ; 1 500 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux | 0123-D973 0135-GUYA 0362-TECO |

| | | | | |
|-------------------------------|--|--|---|-------------------------------------|
| | | | autres BOP : 150 000 € | |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 150 000 € | |
| Marie-Aurore ADROVER-MALNOURY | Cheffe adjoint du service Urbanisme, logement et aménagement | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | Sur BOP 0123 - 50 000 euros pour les porteurs privés ; 1 500 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux autres BOP : 150 000 € | 0123-D973 0135-GUYA 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 150 000,00 € | |
| Hubert GILLET | Chef de l'unité Logement | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | - 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 35 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux sur le BOP 123 | 0123-D973 0135-GUYA 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA | |
| Pierre MOULART | Chef de mission politique de l'habitat | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | Sur BOP 0123 - 50 000 euros pour les porteurs privés ; 1 500 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux autres BOP : 150 000 € | 0123-D973 0135-GUYA 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et | 4 000 € sur les BOP 0123-D973 | |

| | | | | |
|-----------------------------------|---|---|---|-------------------------------------|
| | | accords cadres | 0135-GUYA | |
| Mickael LOUREIRO DEBRITO-LEDUC | Cheffe de l'unité Aménagement et rénovation urbaine | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | sur le BOP 0123 : - 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 35 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux | 0123-D973 0135-GUYA 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 150 000 € | |
| Sylviane LINDAU | Adjointe au chef de l'unité Aménagement et rénovation urbaine | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | sur le BOP 0123 : - 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 35 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux | 0123-D973 0135-GUYA 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000 € | |
| Valérie RENE-CORAIL | Responsable du bureau administratif | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0135-GUYA 0123-D973 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000 € | |

1.2) ATTE – LISTE DES PORTEURS DE CARTE D'ACHATS

| PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an) | | | | | |
|---|---|---|---|---|------------------------------|
| Prénom / NOM | Fonction | Plafond maximum de dépenses par transaction | Plafond maximum de dépenses annuelles par carte | Plafond maximum de dépenses annuelles par service | Centres financiers autorisés |
| Service Infrastructures et Transports (IT) | | | | | |
| Gianni WAYA | Chef du parc routier | 2 000,00 € | 30 000,00 € | | 0203-CPEI |
| Christian KAGO | Adjoint du chef de parc routier | 500,00 € | 10 000,00€ | | 0203-CPEI |
| Gérard TROMPETTE | Chef de la section exploitation au parc | 500,00 € | 7 500,00 € | | 0203-CPEI |
| André CORANDI | Magasinier parc | 500,00 € | 10 000,00 € | | 0203-CPEI |
| Léo MACANTAY | Magasinier parc | 1 000,00 € | 30 000,00 € | | 0203-CPEI |
| Fernand ALFONSO | Responsable CEI SLM | 1 000,00 € | 7 500,00 € | | 0203-CPEI |
| Dominique BRUNO | Responsable CEI d'Iracoubo | 1000,00 € | 7 500,00 € | | 0203-CPEI |
| Yannick GINTRAND | Responsable CEI Cayenne | 500,00 € | 7 500,00 € | | 0203-CPEI |
| Roger JEAN-MARIE DÉSIRÉ | Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock | 500,00 € | 7 500,00 € | | 0203-CPEI |
| Relique EVUORT | Responsable CEI Kourou | 1000,00 € | 10 000,00 € | | 0203-CPEI |
| Denis DELUGE | Responsable CEI Régina | 500,00 € | 7 500,00 € | | 0203-CPEI |

2) Environnement, agriculture, alimentation et forêt (EAAF)

2.1) EAAF – DELEGATIONS FINANCIERES

Service alimentation (SALIM)

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|-------------------|---|--|---|-------------------------------|
| Antoine ROCH | Chef du service | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | 0206 0215 0362 |
| | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 40 000 euros | |
| VACANT | Chef du pôle sécurité sanitaire des aliments Adjoint au chef du service alimentation | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | 206 215 362 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 40 000 euros | |
| Corinne WEISHAUPT | Adjointe au chef du service alimentation | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | BOP 215 BOP 362 BOP 206 |
| | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 40 000 euros | |
| <u>SIGNATURE</u> | | | | |

| | | | | |
|-------------------|--|--|---|--------------------|
| Philippe HUGUENIN | Chef du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | 206 215 0362 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 40 000 euros | |

Service économie agricole et forêt (SEAF)

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|--------------------|------------------------------------|--|---|---------------------------------|
| Nicolas MONTANBAUX | Chef du service EAF | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | 0149 0362 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 40 000 euros | |
| Anny TANASI | Adjointe au chef du service EAF | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | 0149 0362 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 25 000 euros | |
| Nicolas GOUGAIN | Adjoint au chef du service EAF | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement | 15 000 euros pour les porteurs privés ; | 0149 |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|------|
| | | juridiques correspondants | 35 000 euros pour les porteurs publics | 0362 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 25 000 euros | |

Service enseignement agricole et maritime (SEAM)

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|---------------------------|------------------------------------|--|---|------------------------------|
| Agnès LATOUCHE | Cheffe du service EA | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | 0143 0362 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 40 000 euros | |
| Dominique MEUNIER-RIVIERE | Adjointe à la cheffe du service EA | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | 0143 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 25 000 euros | |

Service d'information et de statistiques agricoles (SISA)

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|--------------|----------|------------|-----------------------------------|------------------------------|
|--------------|----------|------------|-----------------------------------|------------------------------|

| | | | | |
|-------------------------|----------------------------|--|--------------|----------------------------------|
| Jean-Christophe LAMBERT | Chef du service | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | OBOP 215-02 actions statistiques |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 20 000 euros | |
| Jean-François COLIN | Adjoint au chef de service | Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000 euros | BOP 215-02 actions statistiques |

Service paysages, eau et biodiversité (SPEB)

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|-----------------------|---|--|---|--|
| Camille GILLOT | Chef du service PEB | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | 0113-GUYA 0181-GUYA 0162-D973 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 90 000 euros | |
| Xavier DELAHOUSSE | Adjoint au Chef du service PEB | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics | 0113-GUYA 0181-GUYA 0162-D973 0362-TECO |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 25 000,00 € | |
| Laure GARDEL-BERNADAC | Cheffe de l'unité Stratégie et développement de la biodiversité | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA |

| | | | | |
|-------------------------|--|--|------------|-----------|
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Pascal MARRAS | Chef de la Cellule de Veille Hydrologique | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0181-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Jahsanian CURTIUS | Cheffe de l'unité Police de l'eau | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Ophélie POSTILLON | Adjointe à la cheffe de l'unité Police de l'eau | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| César DELNATTE | Chef de l'unité Protection de la biodiversité | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Annaïck GARIN | Cheffe de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau. | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|------------|-----------|
| Franck GOURDIN | Chef de pôle ingénierie et coopération | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0162-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Julie PELET CHEVALIER | Cheffe de l'unité sites et paysages | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |

2.2) EAAF - _LISTE DES PORTEURS DE CARTES D'ACHATS

| PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an) | | | | | |
|---|---|---|---|---|------------------------------|
| Prénom / NOM | Fonction | Plafond maximum de dépenses par transaction | Plafond maximum de dépenses annuelles par carte | Plafond maximum de dépenses annuelles par service | Centres financiers autorisés |
| Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB) | | | | | |
| Pascal MARRAS | Chef de la cellule de veille hydrologique | 500,00 € | 20 000,00 € | | 0181-GUYA |
| Gilles POIROT | Chef du pôle hydrométrie | 700,00 € | 20 000,00 € | | 0181-GUYA |
| Jean-Philippe PAVY | Chargé de mission qualité des données et modélisation | 500,00 € | 15 000,00 € | | 0181-GUYA |

3) Mer, littoral et fleuves (MLF)

3.1) MLF – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Service opérations maritimes et fluviales

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|------------------|---|--|--|---|
| Jean-Luc JOSEPH | Chef de service « opérations maritimes et fluviales » | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA 0203-GUYA 0205-OMET 0162D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205-OMET) | |
| Eric MENZLI | Chef de l'unité « phares et balises » | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0205-OMET |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| VACANT | Adjoint au chef de l'unité des « phares et balises » | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0205-OMET |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Bertrand POIVEY | Chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial » | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA 0203-GUYA 0162D973 |

| | | | | |
|-------------------|---|--|------------|-------------------------------------|
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Violetta SEBELOUE | Adjointe au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial » | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA 0203-GUYA 0162-D973 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Joanne PEPIN | Chef de l'unité administrative et financière | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0205-OMET |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |

Service Affaires maritimes littorales et fluviales

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|-------------------|---|--|--|-------------------------------------|
| Sofia MEZIANI | Chef de service « affaires maritimes littorales et fluviales » | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA 0203-GUYA 0205-OMET |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205-OMET) | |
| Stéphane MAZOUNIE | Adjoint au chef de service et chef de l'unité « stratégie, environnement et gestion du domaine public » | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0113-GUYA |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |
| Sandrine ROUL | Adjoint au chef de l'unité | a) décisions attributives de subventions de | | 0113-GUYA |

| | | | | |
|------------------|---|---|------------|--|
| | « stratégie, environnement et gestion du domaine public » | l'État et engagement juridiques correspondants | | |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |

Service surveillance et contrôle

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|------------------|--|--|-----------------------------------|------------------------------|
| Nicolas HOARAU | Chef du service « contrôle des activités maritimes et fluviales » | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0205-OMET |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 10 000,00 € | |
| Yan SAUVALLÉ | Adjoint du chef du service « contrôle des activités maritimes et fluviales » | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | 0205-OMET |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 4 000,00 € | |

3.2) MLF - LISTE DES PORTEURS DE CARTES

| PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an) | | | | | |
|--|----------|---|---|---|------------------------------|
| Prénom / NOM | Fonction | Plafond maximum de dépenses par transaction | Plafond maximum de dépenses annuelles par carte | Plafond maximum de dépenses annuelles par service | Centres financiers autorisés |

| | | | | | |
|--------------------|---|------------|-------------|--|-----------|
| Jean-Luc JOSEPH | Chef du service des opérations maritimes et fluviales | 2 000,00 € | 10 000,00 € | | 0203-GUYA |
| Eric MENZLI | Chef de l'unité des phares et balises | 1 000,00 € | 10 000,00 € | | 0205-OMET |
| André LOUIS-LOUISY | Magasinier de l'unité des Phares et Balises | 500,00 € | 10 000,00 € | | 0205-OMET |
| Michel MACAIRE | Responsable d'exploitation | 500,00 € | 10 000,00 € | | 0203-GUYA |
| Nicolas HOARAU | Chef du SCAMF | 500,00 € | 10 000,00 € | | 0205-OMET |
| Karine MINET | Assistante de gestion administrative et financière | 500,00 € | 10 000,00 € | | 0205-OMET |

4) Antenne Ouest guyanais - délégations financières

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------------|------------------------------|
| Christian MOREL | Directeur de l'antenne Ouest Guyanais | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | | BOP 181 |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | 89 999,00 € | |

5) Mission pilotage de la performance (MPP) - délégations financières

| Prénom / Nom | Fonction | Catégories | Montant maximal par acte en euros | Centres financiers autorisés |
|--------------------------|---|--|-----------------------------------|--|
| Catherine CLÉMENT | Cheffe de la mission pilotage de la performance | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 35 000,00 € | UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-MODE |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | | |
| Véronique YOUINOU-KIRCHE | Adjointe à la cheffe de la mission pilotage de la performance | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 25 000,00 € | UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-MODE |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | | |
| Priscilla ACHAMANA | Gestionnaire financière | a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants | 15 000,00 € | UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-MODE |
| <u>SIGNATURE</u> | | b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres | | |

Signé numériquement par Ivan
 MARTIN
 ND : O=DGTM, CN=Ivan
 MARTIN, E=ivan.martin@
 guyane.pref.gouv.fr
 Reason: J'approuve ce document
 Emplacement :
 Date : 2024.02.08
 16:10:33
 0300

Ivan
MARTIN

Direction Générale des Territoires et de la Mer
 GUYANE FRANÇAISE

Foxit PDF Reader Version: 12.0.2

Sous-Préfète chargé de mission

R03-2024-02-09-00001

Arrêté portant autorisation de prorogation du
délai de caducité du centre éducatif fermé (CEF)
de Guyane



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration

Direction du juridique et du
contentieux

*Service administration
générale et procédures
juridiques*

ARRÊTÉ n°

**portant autorisation de prorogation du délai de caducité
du centre éducatif fermé (CEF) de Guyane**

LE PRÉFET

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D. 313-7-2 ;
VU le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2023-08-23-00007 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;
VU l'arrêté du 15 mars 2019 portant autorisation de création d'un centre éducatif fermé (CEF) en Guyane ;
VU l'avis d'appel à projet n°R03-2018-06-27-001 du 27 juin 2018 relatif à la création d'un centre éducatif fermé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane ;
VU la demande de l'association « Groupe SOS Jeunesse », sise 102C rue Amelot, 75011 Paris, reçue le 13 janvier 2023 de prorogation du délai de caducité de l'autorisation de trois ans ;

Considérant que le centre éducatif fermé de Guyane, dont l'arrêté d'autorisation de création a été délivrée le 15 mars 2019 pour l'association « Groupe SOS Jeunesse », sise 102C rue Amelot, 75011 Paris, n'a pas ouvert au public dans le délai de quatre ans à compter de la notification de la décision d'autorisation ;

Considérant en l'espèce, que le retard pris dans l'ouverture au public a bien une cause extérieure à la volonté de l'organisme gestionnaire et qu'il ne lui est donc pas imputable. Le glissement de terrain qui a eu lieu le 7 mai 2020 ayant emporté l'essentiel de la parcelle a contraint l'association Groupe SOS Jeunesse à abandonner le site qui avait fait l'objet d'une promesse de vente en mars 2020 sur la commune de Roura ;

Considérant au vu de ces éléments, que les conditions de prorogation du délai de caducité prévues au III de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer ;

ARRÊTE :



Article 1 : Le délai de caducité de l'autorisation du centre éducatif fermé (CEF) de Guyane délivrée par arrêté du 15 mars 2019 pour l'association « Groupe SOS Jeunesse », fixé au 15 mars 2023, est prorogé pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la date du 15 mars 2026.

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'État et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France – Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le

09 FEV 2024

Le préfet,

A circular blue stamp of the Prefecture of Guyane. The outer ring contains the text "PREFECTURE DE LA GUYANE" at the top and "★" at the bottom. The center features a coat of arms with a shield, a crown, and a banner.

Antoine POUSSIER